

# Renseignements à remettre au bureau de l'état civil

La présence des deux futurs époux est requise lors du dépôt de dossier **COMPLET**.  
Le dossier est à déposer un mois au minimum ou 3 mois au maximum avant la date de mariage.

À compléter par l'officier d'Etat civil

Le mariage est prévu le ..... à .....H.....

## Liste des pièces à fournir pour chacun des époux

○ Une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois au jour du mariage, s'il est établi en France.

Pour les étrangers, il est souhaitable que l'acte de naissance soit daté de moins de 6 mois, depuis moins de 6 mois également s'il est établi par les consulats.

NB : pour les Français nés à l'étranger, l'acte de naissance est à demander au Ministère des Affaires Etrangères, Service Centrale de l'Etat Civil, 44941 NANTES Cedex 9 ; par internet : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

Pour les réfugiés, il est délivré par l'OFPRA, par internet : [www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)

○ Une pièce d'identité en cours de validité prouvant la nationalité : carte d'identité, passeport, carte de résident, carte de séjour (original + photocopie).

○ Un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois (facture gaz, électricité, quittance de loyer, assurances, impôts, etc...) au nom et prénom de chacun des futurs époux (les attestations d'hébergement, les factures de portables et les relevé d'identité bancaire ne peuvent être acceptés).

En cas de rattachement au domicile ou résidence à UFFHOLTZ chez les parents (père et/ou mère uniquement) : factures comme énoncées ci-dessus à leur nom et prénom + pièces d'identité.

○ La liste des témoins et les photocopies des pièces d'identité

○ Les attestations sur l'honneur individuelles datées et signées (ci-jointes)

○ Un certificat du notaire (si les futurs époux ou épouses ont conclu un contrat de mariage, à remettre au moins 8 jours avant la date prévu)

### Si enfant(s) en commun :

- Un acte de naissance des enfants avec la mention de reconnaissance daté de moins de 3 mois

### En cas de remariage :

- Pour un veuf ou une veuve : l'acte de décès du conjoint précédent

### Pour les militaires et gendarmes :

- Les militaires de la légion étrangère doivent obtenir l'autorisation préalable du ministère

### Pour les étrangers :

- Le certificat de célibat délivré par le Pays d'origine, le Consulat ou l'Ambassade datant de moins de 6 mois par rapport au jour du dépôt du dossier mais également du jour de célébration (à renouveler si nécessaire).

Les attestations sur l'honneur ou d'après témoignage ne sont pas valables.

- Le certificat de coutume ou de capacité matrimoniale délivrée par le Consulat ou l'ambassade du ressortissant, datant de moins de 6 mois (sauf indication contraire du pays d'origine) à compter du jour de la célébration.

- La traduction de tout document établi en langue étrangère, traducteur assermenté en France ou visée par le Consulat (se renseigner au préalable tous les consulats ne visant pas les traductions), les traductions doivent être accompagnées de leurs originaux.

**Important :** le dossier doit être complété dans l'ordre souhaité qui sera repris par l'Officier de l'état civil pour dresser l'acte de mariage.

L'âge légal pour le mariage est 18 ans pour les deux partenaires.

### Renseignements communs aux époux

Futur domicile conjugal prévu (2) \_\_\_\_\_

Nombre d'enfants \_\_\_\_\_

Contrat de mariage  oui  non

Signé le \_\_\_\_\_ chez Maître \_\_\_\_\_

## Renseignements relatifs à l'Époux ou l'Épouse <sup>(1)</sup>

NOM : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Situation antérieure au mariage :

Célibataire

Veuf/Veuve <sup>(1)</sup>

Divorcé/Divorcée <sup>(1)</sup>

} depuis le \_\_\_\_\_

Domicilié/Domiciliée <sup>(1)</sup> à <sup>(2)</sup> \_\_\_\_\_

Résidant à <sup>(2)</sup> \_\_\_\_\_

Fils/Fille <sup>(1)</sup> de <sup>(3)</sup> \_\_\_\_\_ décédé/décédée <sup>(1)</sup>  <sup>(4)</sup>

Domicile <sup>(2)</sup> : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Et de \_\_\_\_\_ décédé/décédée <sup>(1)</sup>  <sup>(4)</sup>

Domicile <sup>(2)</sup> : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

(1) Rayer la mention inutile (3) Prénoms et nom

(2) Adresse complète (4) Cocher le cas échéant

## Renseignements relatifs à l'Époux ou l'Épouse <sup>(1)</sup>

NOM : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Situation antérieure au mariage :

Célibataire

Veuf/Veuve <sup>(1)</sup>

Divorcé/Divorcée <sup>(1)</sup>

depuis le \_\_\_\_\_

Domicilié/Domiciliée <sup>(1)</sup> à <sup>(2)</sup> \_\_\_\_\_

Résidant à <sup>(2)</sup> \_\_\_\_\_

Fils/Fille <sup>(1)</sup> de <sup>(3)</sup> \_\_\_\_\_ décédé/décédée <sup>(1)</sup>  <sup>(4)</sup>

Domicile <sup>(2)</sup> : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Et de \_\_\_\_\_ décédé/décédée <sup>(1)</sup>  <sup>(4)</sup>

Domicile <sup>(2)</sup> : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

(1) Rayer la mention inutile (3) Prénoms et nom

(2) Adresse complète (4) Cocher le cas échéant

## Attestation sur l'honneur individuelle (à remplir par chacun des époux)

En application de l'article 441-7 du code pénal, sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts

2° de falsifier une attestation ou d'un certificat originellement sincère

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

atteste sur l'honneur

avoir mon domicile sis \_\_\_\_\_

Depuis le \_\_\_\_\_

ou

avoir ma résidence sise \_\_\_\_\_

Depuis le \_\_\_\_\_

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

## Attestation sur l'honneur individuelle (à remplir par chacun des époux)

En application de l'article 441-7 du code pénal, sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts

2° de falsifier une attestation ou d'un certificat originellement sincère

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

atteste sur l'honneur

avoir mon domicile sis \_\_\_\_\_

Depuis le \_\_\_\_\_

ou

avoir ma résidence sise \_\_\_\_\_

Depuis le \_\_\_\_\_

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

## Liste des témoins

2 minimum, 4 maximum, obligatoirement MAJEURS

de (1) \_\_\_\_\_

de (1) \_\_\_\_\_

### 1<sup>er</sup> témoin

NOM : \_\_\_\_\_

### 1<sup>er</sup> témoin

NOM : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Domicile (2) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Domicile (2) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### 2<sup>ème</sup> témoin (facultatif)

NOM : \_\_\_\_\_

### 2<sup>ème</sup> témoin (facultatif)

NOM : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Domicile (2) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Domicile (2) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

(1) Nom et Prénoms des futurs époux/épouses

(2) Adresse complète